

RÉPUBLIQUE GABONAISE

UNION TRAVAIL JUSTICE



ALLOCUTION

DE

Son Excellence Monsieur Casimir Oye Mba

MINISTRE D'ÉTAT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ET DE LA COOPÉRATION

A L'OCCASION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,

DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT

DES MINES ANTIPERSONNEL

OTTAWA, le 03 Décembre 1997

PRESIDENT

1

Monsieur le ~~Premier~~,
Distingués Représentants,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Il y a un peu plus d'un an qu'était lancé en ces mêmes lieux le processus dit d'Ottawa, en faveur de l'éradication totale du fléau que sont les mines antipersonnel.

A ce moment-là déjà, cinquante États, parmi lesquels le Gabon, s'investissaient pour apporter leur soutien à cette heureuse et importante initiative.

Aujourd'hui, nous pouvons en effet nous réjouir de constater que la dynamique insufflée exerce une attraction réelle, puisque la liste des États qui accompagnent ce mouvement s'est régulièrement enrichie tout au long des rencontres d'élaboration de la Convention qui a été adoptée à Oslo. Elle ne cesse d'ailleurs de progresser depuis lors.

Je voudrais ici rendre un hommage appuyé aux organisations non-gouvernementales et aux individus célèbres ou anonymes qui, avec constance et courage, se sont fait l'écho des douleurs inqualifiables des victimes innocentes et des craintes des populations menacées.

Mesdames,
Messieurs,

La convergence de ces actions aura contribué, à une échelle significative, à la prise de conscience quasi-universelle qui nous fait aujourd'hui souligner et partager l'idée désormais évidente que les mines antipersonnel sont inutiles.

Par l'acte qu'ils posent ici à Ottawa, les États apportent une énorme contribution à la codification du droit international humanitaire. Il est hautement souhaitable qu'ils lui donnent un prolongement sur le plan interne. En outre, ils doivent s'imposer un impératif de solidarité et de coopération pour la mise en oeuvre de cette convention.

L'instant est suffisamment grave et solennel, pour que nous réfléchissions ensemble, afin que la communauté internationale s'engage résolument, non plus à tenter d'humaniser la guerre, mais à réaliser la convergence entre le désarmement et le droit international humanitaire.

Fénélon disait: "la guerre est un mal qui déshonore l'humanité". En écho, il lui a été répondu par de nombreux contemporains que les mines sont l'arme des lâches. Hélas, il s'agit d'une arme très efficace au regard des ravages qu'elle cause,

notamment sur des personnes qui sont surprises dans leur vie domestique, qui sont donc sans protection, et qui ne peuvent se prémunir contre elles. Pourtant, l'efficacité militaire des mines a été mise en doute par des voix autorisées.

Peut-on en effet soutenir qu'une arme est militairement efficace si elle peut frapper indistinctement les forces ennemies, mais surtout les populations civiles non-combattantes? Avec cela, il faut mentionner les cas d'horreur suprême lorsque les mines sont utilisées par des forces armées dans le cadre de conflits internes.

C'est qu'en dépit des arguments qui peuvent être développés, les mines, en tant qu'armes offensives ou défensives, ont une efficacité militaire plus qu'incertaine. En revanche celle-ci n'est effective, et par voie de conséquence désastreuse, que longtemps après les conflits, au moment où les populations civiles aspirent enfin à la paix retrouvée.

A Benjamin Franklin qui avait dit, je cite "il n'y a jamais eu de bonne guerre ni de mauvaise paix", je répondrais aujourd'hui une paix dans une zone exempte de mines est une vraie paix, car les mines rendent la paix invivable."

Dès aujourd'hui, la sagesse et la raison sauront certainement favoriser le renforcement du Groupe d'Ottawa et autoriser que les standards humanitaires qui se trouvent ancrées dans la convention obtiennent la consécration suprême de l'universalisation. Cette victoire sera difficile à obtenir. Elle n'en sera que plus gratifiante.

Mesdames et Messieurs,

Le Gabon a toujours affirmé son attachement aux principes d'universalité: aussi souhaitons-nous rappeler que si l'objectif du processus d'Ottawa était l'adoption de la convention ouverte à la signature, l'enjeu de la démarche reste cependant l'universalisation. Même s'il faut dire, avec une légitime fierté, que les États du groupe d'Ottawa peuvent se féliciter de l'oeuvre de codification du droit qu'ils réalisent et qui vient renforcer les instruments juridiques existants.

Le Gouvernement Canadien occupe une place particulière dans cette démarche, lui qui a su associer son nom à cette initiative.

La contribution juridique de la nouvelle convention consiste en effet à rompre avec le principe selon lequel la guerre serait nécessaire. La Convention de 1980, et ses Protocoles sur l'interdiction des armes classiques produisant des effets traumatiques excessifs, allaient dans ce sens.

La Convention d'Ottawa entend contribuer à l'interdiction de la guerre, même si sa portée n'est limitée qu'aux seules mines antipersonnel. L'avancée du droit n'en est pas moins significative, et les experts qui ont permis l'adoption de la présente convention ont bien mérité de la reconnaissance de la communauté Internationale.

La conquête du droit humanitaire s'apprécie surtout sur le plan économique en termes de moins-value pour les pays producteurs, indépendamment des possibilités de reconversion. Il importe donc de traduire l'engagement contracté ici en mesures internes de mise en oeuvre. Je crois qu'en ce domaine, l'anticipation ne sera que salutaire. A cet égard, l'exemple de l'Afrique du Sud, qui vient de détruire d'importants stocks de mines, devrait être suivi avec profit.

Pour ce qui est du caractère extrêmement contraignant de la convention, n'est-ce pas la réponse adéquate au défi à l'humanité que constitue le fléau des mines?

Oui! Mesdames et Messieurs, le monde avait besoin d'exprimer et traduire cette exigence et ce devoir d'audace dans un accord international exécutoire.

Encore ne s'agit-il là que de la moindre des formes que doit prendre le gage de paix que tous les États peuvent donner aux générations futures. Car les mines antipersonnel réussissent à la fois à être inutiles parce que militairement inefficaces, facilement accessibles du fait de leur prix peu élevé, extrêmement dangereuses, parce qu'elles conservent longtemps leur capacité destructrice. En plus le coût exorbitant des opérations de déminage constitue une contrainte supplémentaire à l'effort des pays en développement qui les utilisent.

Si à tout cela il faut ajouter l'accompagnement et le soutien psychologique, médical, économique et social nécessaire aux populations frappées, vivant pour l'essentiel dans les États les plus pauvres, il va de soi que la vraie réponse à l'engagement que nous prenons individuellement ne peut être assumée que collectivement.

Seule une solidarité agissante de tous les États qui sont en mesure de contribuer à la disparition des mines représente le salut. Pour ces milliers d'enfants, de femmes et d'hommes qui, au moment où je vous parle de cette tribune, sont menacés par des mines, redoutent de marcher sur une mine, ou viennent d'être frappés dans leur chair, je vous rappelle la lourde responsabilité qui est la nôtre au moment où nous signons cette Convention.

En Afrique, la sous-région de l'Afrique Australe a montré la voie de l'éradication, je l'ai dit il y a un instant. J'en appelle donc aux autres sous-régions et notamment aux États de l'Afrique Centrale, à imiter l'Afrique du Sud en s'associant sans retard à une initiative destinée à étendre la part du continent Africain qui est complètement à l'abri du fléau des Mines.

C'est dans cet esprit, que d'ordre du Président de la République, Chef de l'État, Son Excellence El Hadj Omar BONGO, et du Gouvernement de la République Gabonaise, je vais apposer ma signature au bas de la Convention d'Ottawa portant sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Je vous remercie./-